



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0695

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0695**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a vocation à établir un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), conformément à l'article L 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au sens de la loi, ce schéma doit, sur le territoire considéré, recenser les réseaux de communications électroniques existants, identifier les zones géographiques desservies et présenter une stratégie de développement, tout particulièrement des réseaux à très haut débit, permettant d'assurer la couverture du territoire. Il peut également intégrer un volet sur les services et usages numériques.

Ce schéma a une valeur indicative et vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé. Il est établi en concertation avec les partenaires publics de l'aménagement numérique du territoire (Communes, Région, Etat, etc.).

Il s'articule avec d'autres schémas, notamment avec la Stratégie de cohérence régionale en aménagement numérique (SCORAN) qui fixe les grandes orientations en matière de communications électroniques, à l'échelle régionale. Enfin, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) doit décliner les orientations du SDTAN, la loi dite "Grenelle 2" ayant élargi le champ du SCOT à la couverture numérique.

Conformément à la loi, le Département du Rhône avait engagé, en 2012, l'élaboration d'un SDTAN pour le territoire rhodanien, auquel la Communauté urbaine de Lyon avait apporté sa contribution par délibération n° 2012-3307 du Conseil de communauté du 8 octobre 2012. Toutefois, ce schéma départemental n'a pas fait l'objet d'une approbation définitive par le Conseil général du Rhône.

Aujourd'hui, la Métropole de Lyon poursuit une stratégie volontariste de développement des services numériques et souhaite, dans ce contexte, se doter d'un SDTAN "intelligent", c'est-à-dire d'un projet global de connectivité pour faciliter la vie, la ville, dans les déplacements, les usages et les services.

En effet, le numérique permet d'enclencher des démarches innovantes. Les réseaux très haut débit en fibre optique, les réseaux sans fil, par les usages et les services qu'ils permettent, sont une nécessité pour l'ensemble des utilisateurs, qu'ils s'agissent des particuliers, des établissements publics et des entreprises. Ces réseaux participent à l'attractivité, la compétitivité et la solidarité des territoires. Ils doivent permettre de faciliter la mise en œuvre du territoire intelligent aux bénéfices d'une pluralité d'acteurs. Les capteurs, objets connectés, mobiliers intelligents vont également permettre de construire ce nouveau territoire.

La démarche de métropole intelligente, initiée par la Métropole de Lyon, repose sur plusieurs fondamentaux :

- une approche globale qui adresse l'ensemble des problématiques urbaines : énergie, mobilité, services innovants, développement économique, environnement, urbanisme, etc.,

- un positionnement des habitants au cœur de la stratégie avec la mise en place de projets concrets et de bénéfices directs,

- des projets collaboratifs impliquant les différents acteurs du territoire : entreprises, citoyens, partenaires académiques et institutionnels,
- des expérimentations à différentes échelles allant jusqu'au quartier complet permettant de tester des solutions innovantes et vérifier leur fiabilité technologique.

En matière d'infrastructures, la stratégie de la Métropole s'appuie sur différents outils : le réseau d'initiative publique (RIP) en élaboration au travers d'une délégation de service public (DSP), les déploiements des opérateurs privés filaires comme radios, le réseau câblé de l'Etablissement public pour les autoroutes rhôdaniennes de l'information (EPARI), d'autres réseaux publics (interconnexion de bâtiments publics, réseau CRITER, etc.). La volonté de la Métropole de Lyon est de mettre en cohérence l'ensemble de ces infrastructures pour faciliter le développement des usages et procède d'une volonté de mutualisation, d'efficacité, de cohérence pour développer l'infrastructure de demain, support des usages et des services de la Métropole intelligente. L'enjeu est notamment de disposer et d'articuler les réseaux mobilisables sur l'ensemble du territoire.

Sur le volet services et usages numériques, la Métropole a l'ambition, notamment, de contribuer à :

- renouveler l'expérience de la ville : utiliser le numérique comme levier de transversalité pour faire résonner entre elles les politiques publiques ; favoriser et démultiplier le déploiement de nouveaux services par l'ensemble des acteurs du territoire pour une ville plus accessible, en phase avec les besoins actuels et en innovant pour anticiper sur les nouveaux modes de vie tout en favorisant le développement économique,
- gouverner les données d'intérêt général et favoriser leur diffusion pour favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouveaux services,
- moderniser l'administration et la relation aux bénéficiaires : simplifier l'action publique pour l'utilisateur, promouvoir la solidarité territoriale,
- développer l'intelligence collective : associer l'utilisateur au développement des services, améliorer l'action publique par une meilleure connaissance des besoins et usages.

Ce SDTAN permettra de définir un plan d'actions en matière d'infrastructures mais aussi de services et usages numériques précisant les actions à mener et les grandes échéances, l'organisation à mettre en œuvre (notamment la gouvernance associée) et les financements à mobiliser au budget de la Métropole ainsi que les cofinancements à solliciter auprès des partenaires publics et privés.

Pour ce faire, la Métropole a engagé une étude permettant, à terme, l'élaboration de ce SDTAN qui sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain courant 2016, après concertation avec l'ensemble des acteurs, publics et privés du territoire.

La Métropole de Lyon a sollicité la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'accompagner dans cette démarche et lui apporter toute l'assistance possible dans la réalisation des différentes études nécessaires à la réalisation de ce SDTAN métropolitain.

La CDC a accepté de participer financièrement à la production de ce schéma et propose pour cela une convention de partenariat permettant d'apporter sa contribution financière. Cette convention a notamment pour finalité de fixer les modalités d'intervention de la CDC et le montant de la participation financière accordée par cette dernière à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), relative à la phase d'étude préalable à l'élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € TTC dans le cadre de l'étude portant sur l'élaboration du SDTAN de la Métropole de Lyon,

b) - signer ladite convention de partenariat.

3° - La recette de fonctionnement à percevoir sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74788 - fonction 64 - opération n° 0P05O1592.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.